

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE ET DU SERVICE EDUCATION-JEUNESSE

A partir du 1er septembre 2022 pour l'ensemble des tarifs, à l'exception de ceux de l'ALSH 11-17 ans qui entrent en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2022

Note explicative de synthèse

RAPPEL DES TARIFS EN VIGUEUR

Les tarifs de la restauration scolaire et municipale, des accueils périscolaires, des accueils de loisirs sans hébergement et des aides aux devoirs sont fixés chaque année en application des délibérations du Conseil Municipal.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

I- LES REPAS SCOLAIRES

Dans le cadre de la Délégation de Service Public de la restauration collective de la Ville et du C.C.A.S., les repas sont facturés aux familles par la société délégataire.

Les tarifs dégressifs de la restauration scolaire, accordés aux familles domiciliées sur la commune, sont calculés par le service Education de la façon suivante :
Revenus mensuels nets imposables du foyer + Prestations familiales + Pension alimentaire versée ou à déduire, à diviser par le nombre de parts = Quotient Familial.

Le Quotient Familial appartient ensuite à l'une des cinq tranches, chacune ayant un coefficient multiplicateur qui détermine le tarif du foyer.

Le nombre de parts est calculé comme suit :

1 personne seule ou 2 parents : 2 parts

1 enfant à charge : 0.5 part

Le troisième enfant : 1 part

A partir du quatrième enfant, un enfant compte 0.5 part.

Le montant global des revenus mensuels du foyer à ne pas dépasser pour prétendre à un tarif dégressif sont les suivants :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
2 750 €	3 300 €	4 400 €	4 950 €	5 500 €

Les pièces à fournir pour l'ensemble du foyer pour le calcul d'un tarif dégressif à la restauration :

- ✓ Le dernier Avis d'imposition (sur les revenus de l'année N-1),
- ✓ Les 3 derniers bulletins de salaire,
- ✓ Les attestations d'allocations CAF ou MSA,
- ✓ L'avis de paiement Assedic ou indemnités journalières de Sécurité Sociale,
- ✓ Un justificatif de pension alimentaire perçue ou versée.

Tarif des repas enfants :

Quotient familial inférieur ou égal à 400 **0.98 €**

Quotient familial supérieur à 400 jusqu'à 600 **de 0.98 à 1.62 €**

selon la formule : $QF \times 0.64 : 200 - 0.30$

Quotient familial supérieur à 600 jusqu'à 800 **de 1.62 € à 2.19 €**
selon la formule : $QF \times 0.57 : 200 - 0.09$

Quotient familial supérieur à 800 jusqu'à 1000 **de 2.19 € à 3.00 €**
selon la formule : $QF \times 0.81 : 200 - 1.05$

Quotient familial supérieur à 1000 jusqu'à 1100 **de 3.00 € à 3.70 €**
Selon la formule : $QF \times 0.70 : 100 - 4.00$

Quotient familial supérieur à 1100 et extérieurs **3.70 €**

Tarif repas pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil : 2.19 €
(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Tarif des repas non réservés dans les délais impartis :

Les délais de réservation sont les suivants : pour la semaine en cours, auprès du personnel municipal de l'école avant l'heure d'entrée en classe ; pour les semaines suivantes, jusqu'au vendredi précédent avant 8 heures sur le site Espace Accueil Famille. En dehors de ces délais, les tarifs appliqués sont les suivants :

Repas maternelle non réservé **5.18 €**

Repas élémentaire non réservé **5.42 €**

Tarif des repas enfants déclarés en PAI (repas fourni par la famille) :

Quotient familial inférieur ou égal à 400 **0.51 €**

Quotient familial supérieur à 400 jusqu'à 600 **de 0.51 € à 0.75 €**
Selon la formule : $QF \times 0.24 : 200 + 0.03$

Quotient familial supérieur à 600 jusqu'à 800 **de 0.75 € à 0.98 €**
Selon la formule : $QF \times 0.23 : 200 + 0.06$

Quotient familial supérieur à 800 jusqu'à 1000 **de 0.98 € à 1.16 €**
Selon la formule : $QF \times 0.18 : 200 + 0.26$

Quotient familial supérieur à 1000 jusqu'à 1100 **de 1.16 € à 1.44 €**
Selon la formule : $QF \times 0.28 : 100 - 1.64$

Quotient familial supérieur à 1100 et extérieurs **1.44 €**

Tarif repas PAI pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil : 0.98 €
(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Tarifs des repas adultes servis dans les écoles :

Personnel municipal affecté dans les écoles : **3.70 €**

Enseignants, personnel Inspection Académique, parents d'élèves : **5.43 €**

2- LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Nos accueils périscolaires, ouverts avant la classe et après la classe, sont déclarés « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et sont de ce fait subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Ils sont facturés par la Ville en fonction du Quotient Familial C.A.F ou M.S.A. de la Gironde.

Le Quotient familial C.A.F. et M.S.A. plancher est fixé à 400 et le Quotient C.A.F. et M.S.A. plafond est fixé à 1200. Le quotient plafond est appliqué aux familles extérieures.

Tarif accueil du matin : 0.46 € à 1.39 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.00116

Tarif accueil du matin pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus : 0.93 €

Tarif accueil du soir : 0.92 € à 2.77 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.00231

Tarif accueil du soir pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus : 1.85 €

Tarif accueil du soir pour un enfant déclaré en PAI alimentaire (sans goûter) : 0.74 € à 2.21 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.00184

Tarif accueil du soir PAI pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus : 1.47 €

Tarif pour accueil du soir non réservé : 5.00 €

Les tarifs de l'accueil du soir comprennent le goûter (à l'exception des PAI) et les activités périscolaires mises en œuvre sur ce temps.

3- LES SEANCES D'AIDE AUX DEVOIRS

Tarif de la séance :

Pour Quotients C.A.F. inférieurs à 1200 : **2.04 €**

Pour Quotients C.A.F. égal ou supérieurs à 1200 et familles extérieures : **3.64 €**

Tarif séance aide aux devoirs pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus : 2.84 €

4- LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 3-12 ANS

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont, comme les accueils périscolaires, déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Ils sont facturés par la Ville en fonction du Quotient Familial C.A.F ou M.S.A. de la Gironde.

Le Quotient familial C.A.F. et M.S.A. plancher est fixé à 300 et le Quotient C.A.F. et M.S.A. plafond est fixé à 1200.

Pour les familles résidant à La Teste de Buch :

Tarif de la demi-journée (matin ou après-midi) du mercredi avec repas : 2.25 € à 9.00 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.0075

Tarif de la journée du mercredi et des vacances : 3.00 € à 12.00 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.01

Pour les familles extérieures :

Tarif de la demi-journée (matin ou après-midi) du mercredi avec repas : 3.38 € à 13.50 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.01125

Tarif de la journée du mercredi et des vacances : 4.50 € à 18.00 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.015

Pour les familles résidant à La Teste de Buch et extérieures :

Tarif de la demi-journée (matin ou après-midi) du mercredi pour un enfant déclaré en PAI alimentaire (sans repas et sans goûter) : 1.98 € à 7.92 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.0066

Tarif de la journée du mercredi et des vacances pour un enfant déclaré en PAI alimentaire (sans repas et sans goûter) : 2.70 € à 10.80 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.009

Tarif de la demi-journée (matin ou après-midi) du mercredi avec repas pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus : 6.75 €

Tarif de la journée du mercredi et des vacances pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus : 9.00 €

Tarif de la demi-journée (matin ou après-midi) du mercredi pour un enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus, et déclaré en PAI alimentaire (sans repas et sans goûter) : 5.94 €

Tarif de la journée du mercredi et des vacances pour un enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus et déclaré en PAI alimentaire (sans repas et sans goûter) : 8.10 €

Les tarifs comprennent les repas, les goûters, sauf pour les enfants déclarés en PAI alimentaire, et les activités et les sorties proposées.

5- LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 11-17 ANS

Les dispositifs d'accueil des jeunes de 11 à 17 ans sont regroupés en un secteur dénommé l'Entrep(o)tes, déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Les tarifs sont fixés par la Ville en fonction du Quotient Familial C.A.F ou M.S.A. de la Gironde.

• **Adhésion annuelle :**

Pour les familles résidant à La Teste de Buch :

Le tarif de l'adhésion annuelle est déterminé en fonction du Quotient Familial :

Tarif pour un Quotient Familial de 0 à 500 : **3.00 €**

Tarif pour un Quotient Familial de 501 à 900 : **6.00 €**

Tarif pour un Quotient Familial de 901 à 1200 et plus : **9.00 €**

Pour les familles extérieures :

Tarif de l'adhésion annuelle : 15 €

L'adhésion annuelle ouvre droit à :

- Un accueil libre sur les sites fixes avec des projets et des activités proposées par l'équipe d'animation,
- Un accueil sur des pratiques culturelles, sportives, culinaires ..., développées au sein des « Stages curieux »,
- L'accompagnement à la scolarité,
- L'accompagnement de projets de jeunes et de la Junior Association.

• **Participation des familles aux coûts de certaines activités payantes dites « de consommation » : 30% du coût de l'activité, pour les familles résidant à La Teste de Buch et extérieures.**

• **Participation des familles aux coûts des séjours :**

Pour les familles résidant à La Teste de Buch :

La participation des familles aux coûts des séjours est déterminée en fonction du Quotient Familial :

Taux de participation pour un Quotient Familial de 0 à 500 : **15%**

Taux de participation pour un Quotient Familial de 501 à 900 : **20%**

Taux de participation pour un Quotient Familial de 901 à 1200 et plus : **30%**

Pour les familles extérieures :

Taux de participation : 40%

• **Tarifs de vente de petits articles de restauration :**

Boissons 33cl 1.00 €

Boissons 20 cl 0.50 €

Boissons chaudes 0.50 €

Soupes 0.50 €

Barres chocolatées 0.50 €

Sachet individuel de gâteaux 0.50 €

Compote individuelle 0.50 €

Pour tous les services précités, des familles domiciliées en dehors de la commune de La Teste de Buch peuvent bénéficier, par dérogation, des tarifs dégressifs, dans les conditions suivantes :

. Les familles extérieures dont les enfants sont scolarisés en U.L.I.S. dans les écoles Gambetta et Saint Vincent,

. Les familles en garde alternée quand l'un des parents est domicilié sur la commune et que l'enfant est inscrit dans une école de la commune.

6- LA RESTAURATION MUNICIPALE

Le self municipal est organisé en cafétéria et offre quatre catégories d'entrées, de plats, de fromages et de desserts. Les usagers peuvent donc composer librement leur plateau repas, dont le prix est fixé en fonction de leurs choix.

La Ville participe pour le personnel de la Ville et du CCAS, et pour les stagiaires de l'Enseignement, en prenant à sa charge les droits d'admission d'un montant de 2.41 euros TTC.

BILAN DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La Ville a signé un contrat de Délégation de Service Public de la restauration collective avec la société SOGERES, pour une période de cinq ans, du 1^{er} septembre 2018 jusqu'à sept jours calendaires avant l'année scolaire 2023-2024.

Le périmètre de délégation comprend, pour la Ville, la restauration scolaire, la restauration des accueils de loisirs et la restauration des personnels municipaux. Dans son cahier des charges, la Commune a mis l'accent sur la qualité des repas servis, en termes d'équilibre alimentaire, d'origine des produits entrant dans leur composition, de fabrication sur place, de qualité gustative et de variété, tout en restant dans une maîtrise forte des coûts de production et une amélioration du rapport qualité/prix.

Année scolaire 2018-2019

Prix d'un Repas maternelle	Participation des familles		Reste à charge Ville	
4,56 €	0,98 €	21%	3,58 €	79%
	3,70 €	81%	0,86 €	19%
Prix d'un Repas élémentaire	Participation des familles		Reste à charge Ville	
4,81 €	0,98 €	20%	3,83 €	80%
	3,70 €	77%	1,11 €	23%

Année scolaire 2019-2020

Prix d'un Repas maternelle	Participation des familles		Reste à charge Ville	
4,66 €	0,98 €	21%	3,68 €	79%
	3,70 €	79%	0,96 €	21%
Prix d'un Repas élémentaire	Participation des familles		Reste à charge Ville	
4,89 €	0,98 €	20%	3,91 €	80%
	3,70 €	76%	1,19 €	24%

Année scolaire 2020-2021

Prix d'un Repas maternelle	Participation des familles		Reste à charge Ville	
	4,77 €	0,98 €	21%	3,77 €
3,70 €		78%	1,07 €	22%
Prix d'un Repas élémentaire	Participation des familles		Reste à charge Ville	
	5,01 €	0,98 €	20%	3,91 €
3,70 €		74%	1,19 €	26%

Année scolaire 2021-2022

Prix d'un Repas maternelle	Participation des familles		Reste à charge Ville	
	4,78 €	0,98 €	20,50%	3,80 €
3,70 €		77,41%	1,08 €	22,59%
Prix d'un Repas élémentaire	Participation des familles		Reste à charge Ville	
	5,02 €	0,98 €	19,52%	4,04 €
3,70 €		73,71%	1,32 €	26,29%

L'évolution des tarifs dégressifs accordés aux familles :

Le pourcentage des tarifs dégressifs accordés aux familles en fonction de leurs revenus s'élève à 23% en 2020-2021 (contre 26% en 2019-2020).

Conformément au contrat de délégation de service public, la révision des prix sera communiquée par Sogeres à la ville au mois de juillet pour application au 1^{er} septembre. Les nouveaux tarifs 2022-2023 ne sont donc pas connus à ce jour.

Le bilan annuel 2020-2021 montre une hausse du nombre de repas enfants scolaires par rapport 2019-2020 (181 175 contre 139 503) impactée à la crise sanitaire et à la période de fermeture des établissements scolaires. Pour rappel, le bilan 2018-2019 faisait apparaître un total de repas enfants de 192 634.

Parallèlement, le reste à charge de la Ville s'élève à 290 080€. Son taux reste équivalent à celui de l'année précédente puisqu'il représente 32% du prix total des repas.

BILAN ANNUEL 2019-2020		
Type de repas	Nbre repas	Coût repas
Repas maternelles livrés	44 841	208 779,70 €
Repas élémentaires livrés	94662	463 181,17 €
Repas adultes livrés	449	2 592,53 €
Total des repas	139 952	674 553,40 €
Facturation aux familles	68%	459 307,52 €
Repas offerts par Sogeres aux familles		3 190,56 €
Reste à charge de la Ville	31%	212 055,32 €
Tarif moyen d'un repas enfant		3,23 €

BILAN ANNUEL 2020-2021		
Type de repas	Nbre repas	Coût repas
Repas maternelles livrés	60 830	289 915,78 €
Repas élémentaires livrés	120 345	602 928,45 €
Repas adultes livrés	474	2 802,29 €
Total des repas	181 653	895 646,52 €
Facturation aux familles	68%	605 566,85 €
Repas offerts par Sogeres aux familles		0 €
Reste à charge de la Ville	32%	290 079,67 €
Tarif moyen d'un repas enfant		3,34 €

BILAN DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Pour le fonctionnement des huit structures périscolaires, le matin avant la classe et le soir après la classe sur chaque école, la Ville perçoit des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, des aides de l'Etat pour les contrats aidés (CNASEA) et la participation des familles.

En 2020, la crise sanitaire, avec la période de fermeture des écoles, a fortement impacté la fréquentation des accueils périscolaires, avec un total annuel d'heures de présence de 49 964 heures, contre 111 793 en 2019.

La CAF a maintenu son financement en permettant à la Ville de déclarer les heures de présence de 2020 en intégrant, sur la période de confinement, les données de 2019.

De ce fait, le reste à charge de la ville a fortement diminué 23 564€ contre 134 633€ en 2019.

2018				
Coût total	Participation des familles	CNASEA	Subvention CAF	Reste à charge Ville
330 689,19 €	141 122,13 €	1 364,31 €	74 589,66 €	113 613,09 €
	43%	0%	23%	34%
2019				
Coût total	Participation des familles	CNASEA	Subvention CAF	Reste à charge Ville
321 332,75 €	126 294,58 €	37,03 €	60 368,22 €	134 632,92 €
	39%	0%	19%	42%

2020				
Coût total	Participation des familles	CNASEA	Subvention CAF	Reste à charge Ville
261 765,92€	79 345,90 €	0,00€	55 781,46 €	126 638.56 €
	30.31%	0%	21.31%	48.38 %
2021				
Coût total	Participation des familles	CNASEA	Subvention CAF	Reste à charge Ville
289 936,82 €	112 591,83€	0,00€	52 445,88 €	124 899,11 €
	38,83%	0%	18.09%	43.08%

L'évolution des tarifs dégressifs accordés aux familles :

Le pourcentage des tarifs dégressifs accordés aux familles en fonction de leurs revenus s'élève à 51% pour l'année scolaire 2020-2021 (identique à l'année scolaire 2019-2020).

BILAN DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Ce temps n'étant pas subventionné par la C.A.F., le coût des séances d'aide aux devoirs est réparti uniquement entre les familles et la Ville. Les enfants inscrits sont répartis dans des groupes de quinze enfants maximum. Les intervenants sont recrutés par la Ville ; il s'agit pour la plupart d'enseignants actifs et d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)

Pour l'année scolaire 2018-2019, 11 127 séances-enfants sur trois écoles élémentaires (pas d'intervenant à Miquelots) :

BILAN ANNUEL 2018-2019		
Rémunération Intervenants		30 682,03
Coût des goûters		6 453,66
Total coût		37 135,69 €
Participation des familles	79%	29 357,32
Tarifs dégressifs		63%
Tarif moyen		2,64 €
Reste à charge de la Ville, hors fluide	21%	7 778,37 €

Pour l'année scolaire 2019-2020, 9 980 séances-enfants sur les quatre écoles élémentaires publiques :

BILAN ANNUEL 2019-2020		
Rémunération Intervenants		28 565,68
Coût des goûters		6 522,06
Total coût		35 087,74 €
Participation des familles	85%	29 954,68
Tarifs dégressifs		51%
Tarif moyen		2,82 €
Reste à charge de la Ville, hors fluide	15%	5 133,06 €

Pour l'année scolaire 2020-2021, 13 216 séances-enfants sur les quatre écoles élémentaires publiques :

BILAN ANNUEL 2020-2021		
Rémunération Intervenants		43 948,99 €
Coût des goûters		8 008,90 €
Total coût		51 957,89 €
Participation des familles	82%	42 451,84 €
Tarifs dégressifs		52%
Tarif moyen		3,21 €
Reste à charge de la Ville, hors fluide	18%	9 506,05 €

L'évolution des tarifs dégressifs accordés aux familles :

Le pourcentage des tarifs dégressifs accordés aux familles en fonction de leurs revenus s'élève à 52% pour l'année scolaire 2020-2021.

BILAN DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 3-12 ANS

LES ALSH DU MERCREDI

2018			
Coût total	Participation des familles	Subvention CAF	Reste à charge Ville
176 521,60 €	113 685,81 €	21 738,24 €	41 097,55 €
	64,4%	12,3%	23,3%
2019			
Coût total	Participation des familles	Subvention CAF	Reste à charge Ville
210 625,85 €	63 388,37 €	27 126,90 €	120 110,58 €
	30,1%	12,9%	57,0%
2020			
Coût total	Participation des familles	Subvention CAF	Reste à charge Ville
177 220,66 €	45 879,09 €	27 189,84 €	104 154,73 €
	25,8 %	15,3%	58,7%
2021			
Coût total	Participation des familles	Subvention CAF	Reste à charge Ville
233 983,66 €	69 989,90 €	29 576,34 €	134 417,42 €
	25,89%	12,64%	57,45%

LES ALSH DES VACANCES

2018			
Coût total	Participation des familles	Subvention CAF	Reste à charge Ville
314 749,36 €	118 151,91 €	38 117,60 €	158 479,85 €
	37,5%	12,1%	50,4%
2019			
Coût total	Participation des familles	Subvention CAF	Reste à charge Ville
302 179,76 €	89 690,81 €	40 717,08 €	171 771,87 €
	29,7%	13,5%	56,8%
2020			
Coût total	Participation des familles	Subvention CAF	Reste à charge Ville
333 004,98 €	84 059,32 €	46 991,34€	201 954,32€
	25,2%	14,1%	60,6%
2021			
Coût total	Participation des familles	Subvention CAF	Reste à charge Ville
366 047,60 €	92 103,92 €	45 868,68€	228 075€
	25,16%	12,53%	62,31%

BILAN DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 11-17 ANS

Pour l'année 2020-2021, les tarifs de l'adhésion annuelle sont répartis de la façon suivante :

Sur 164 inscrits, 19 soit 11,59% sont extérieurs à la commune et ont payé le prix plafond 15.00€.

145 inscrits (soit 69,66%) résident sur la commune. 12 sont au tarif plancher de 3.00€ ; 32 à 6.00€ et 101 à 9.00€.

TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE ET DU 1^{ER} OCTOBRE 2022

Dans un contexte économique international marqué par la crise sanitaire et le conflit armé dans l'Est de l'Europe, la révision annuelle des prix de la restauration collective pour l'année 2022-2023, prévue dans le contrat de DSP, va impacter le reste à charge de la Ville. En effet, l'augmentation des prix a été estimée, par notre délégataire, avec les éléments connus à ce jour à 1,90% correspondant pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs et la petite enfance à une augmentation de l'ordre de 45 300 euros. Ce montant peut encore évoluer à la hausse jusqu'à la fixation des indices de prix, au mois de juillet 2022.

Néanmoins, afin de ne pas faire supporter cette augmentation de coût par les familles, la Ville propose de la prendre en charge et de ne pas modifier les tarifs appliqués aux familles et aux usagers, et ce pour l'ensemble des tarifs de la Vie Educative, de la Jeunesse et de la restauration municipale.

Les tarifs des repas scolaires, des accueils périscolaires, des aides aux devoirs, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3-12 ans et de la restauration municipale entrent en vigueur à partir du 1er septembre 2022.

Les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 11-17 ans entrent en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2022, l'équipe d'animation se laissant le mois de septembre pour que les jeunes renouvellent leur adhésion annuelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220628-DEL2022_06_312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022
Affichage : 01/07/2022

Le Maire de LA TESTE DE BUCH
Patrick DAVET

